

DELIBERATION CA002-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2025-024 du 20 février 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 06 mars 2025 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 19 décembre 2024

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 13 mars 2025, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du CA du 19 décembre 2024 est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 31 votes POUR et 1 ABSTENTION.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier LAIGNEAU

Signé le 31 mars 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 31 mars 2025

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
19 décembre 2024

Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni le 19 décembre 2024, à distance, sous la présidence de Monsieur Philippe LERICHE, Vice-Président en charge du conseil d'administration de l'Université d'Angers.

GROLLEAU Françoise	Excusée
AMAND Marion	Présente
AMGHAR Tassadit	Présente
BASSET Joël	Excusée, donne procuration à Mme CHEDOTEL Frédérique
BORDET Laurent	Excusée, donne procuration à Mme AMAND Marion
BOUSSEAU Frédéric	Présent
BRIAND-BOUCHER Benjamin	Absent
BRICHET Régine	Présente
CAMPESATO Jean-Baptiste	Présent
CERVELLE Richard	Présent
CHAUSSIVERT Anaëlle	Absente
CHEDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, donne procuration à Mme LANCELOT Céline
CLOCHARD Cassandre	Présente
DAGORN Catherine	Présente
DANIEL Christophe	Présent
DEFFAINS-CRAPSKY Catherine	Excusée, donne procuration à M. DANIEL Christophe
DUFEU Ivan	Excusé, donne procuration à M. LERICHE Philippe
GOUACHE Benjamin	Excusé
GRIMAULT Anaïs	Absente
FLORES Lucie	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LANCELOT Céline	Présente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LERICHE Philippe	Présent
MARION Roland (Suppléant : Roch BRANCOUR)	Absent
MARTIN Ludovic	Présent
MATHIEU Elisabeth	Présente
MERCAT Alain	Présent
NOCART Jules	Présent
PANTIN François	Présent
PEREZ Laetitia	Excusée
REY Anne	Excusée
KIRSCHNER Benjamin	Présent
ROCHARD Véronique	Présente

Membres invités de droit, présents :

Didier BOUQUET, Directeur général des services ;
 Éric CODEVERTE, Agent comptable ;
 Isabelle MATHIEU, Vice-présidente de la Formation et de la vie universitaire ;
 Frédéric LARDEUX, Directeur de la Faculté des Sciences ;

Membres invités par la Présidente Présents :

Hélène ANSELME, Directrice des affaires financières ;
Clémence GUILLEMONT, Déléguée à la fondation de l'Université d'Angers.

Secrétariat de Séance :

Service des Affaires institutionnelles – DAGJI

Ordre du jour :

Table des matières

1.Prospectives et moyens	4
1.1 Budget annexe 2025 de la Fondation de l'Université d'Angers - vote	4
2. Décision prises par délégation du CA à la Présidente	5
2.1 Décision prise par la Présidente par délégation du CA	5
ANNEXE : Diaporama de la séance du 19 décembre 2024	7

Monsieur Philippe LERICHE, Vice-Président en charge du conseil d'administration de l'Université, ouvre la séance du Conseil d'administration à 15h16. À l'ouverture de la séance du 19 décembre 2024, 27 membres sont connectés ou représentés (36 membres en exercice, 21 membres connectés, 6 membres représentés).

Point pour vote :

1. Prospectives et moyens

1.1 Budget annexe 2025 de la Fondation de l'Université d'Angers - vote

Madame ANSELME, directrice des affaires financières, explique que le budget de la Fondation est séparé du budget de l'établissement principal, Université d'Angers, et a été voté par le conseil de gestion de la Fondation. Ce budget 2025 présente des recettes à hauteur de 159 k€ et des dépenses à hauteur de 157 k€ et est donc légèrement bénéficiaire, de l'ordre de 1 800 €. L'ensemble des dépenses ont trait à du fonctionnement, et il n'y a donc aucune dépense de masse salariale ou d'investissement.

Madame LEFRANÇOIS souhaite savoir ce que devient l'excédent constaté.

Madame ANSELME explique que l'excédent est budgétaire, ce qui fait qu'il n'y a pas d'impact sur les fonds de l'Université. Le budget est traditionnellement à l'équilibre année après année.

Madame AMGHAR relève que les dépenses de fonctionnement varient énormément d'un mois à l'autre, ce qui l'interroge.

Madame ANSELME indique qu'il est tout à fait normal qu'il y ait des variations de trésorerie tous les mois.

Monsieur DANIEL souhaite savoir si les documents projetés en séance sont identiques à ceux qui ont été déposés sur le site du Conseil d'administration. Il s'interroge notamment sur la colonne « Reliquat (facture-consommé) ». Il en profite pour signaler que cet écart entre les documents transmis et les documents présentés est valable pour la commission du budget et les conférences budgétaires. Il est donc extrêmement difficile pour les personnes qui ne sont pas spécialistes des aspects budgétaires de voter sereinement.

Madame ANSELME informe que la liasse budgétaire réglementaire a été déposée. Pour autant, il est difficile de présenter les tableaux de la liasse budgétaire en séance car ils ne sont pas véritablement explicites.

Monsieur LERICHE propose de conserver les documents pédagogiques pour le Conseil d'administration et de mettre en place une formation à destination des membres de la Commission du budget et du Conseil d'administration sur la lecture de la liasse, qui est un document technique, ce qui permettrait de mieux préparer l'instance.

Madame AMGHAR suggère que les documents projetés en séance et la liasse soient disponibles sur l'espace dédié aux administratrices et administrateurs.

Madame GUILLEMONT précise que le reliquat est une colonne pour information qui dit combien il reste sur chacune des lignes budgétaires, ce qui permet de construire le budget.

Monsieur CODEVERTE rappelle que le Conseil d'administration doit se prononcer sur la liasse budgétaire. Il ne voit pas d'inconvénient pour transmettre en amont de la séance des documents pédagogiques plus accessibles mais il y a une obligation à présenter la liasse budgétaire lors du Conseil d'administration.

Monsieur LERICHE soumet au vote le budget annexe 2025 de la Fondation de l'Université d'Angers.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Pour le budget de la Fondation :

- 157 221 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 157 221 € fonctionnement
- 157 221 € de Crédits de Paiement (CP) dont :
 - 157 221 € fonctionnement
- 159 050 € de prévisions de recettes (RE)
- Un solde budgétaire de 1 829€ (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes pour le budget de la Fondation :

- Un résultat patrimonial nul
- Une capacité d'autofinancement nulle
- Une variation de fonds de roulement nulle
- Une variation de trésorerie nulle

Les autorisations budgétaires du budget annexe de la Fondation, l'équilibre financier, la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le budget annexe 2025 de la Fondation de l'Université d'Angers est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 22 votes POUR et 3 ABSTENTIONS.

2. Décision prises par délégation du CA à la Présidente

2.1 Décision prise par la Présidente par délégation du CA

Madame ANSELME indique que l'Université d'Angers se situe dans la fin de l'exécution du budget, ce qui permet, à ce stade, de constater un manque de crédits de fonctionnement et parallèlement, une sous-exécution sur la masse salariale. Pour éviter un report de crédits de paiement sur l'année 2025 qui irait dégrader davantage le budget, il est proposé de réaliser un transfert de masse budgétaire entre la masse salariale et le fonctionnement sur les derniers jours de l'année, ce qui est possible réglementairement dans le code de l'éducation. Conformément à l'article 1.4 de sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide de transférer 1 300 000 € de crédits de paiement de l'enveloppe « masse salariale » vers l'enveloppe « fonctionnement ». Cette bascule n'aura aucune incidence sur le solde budgétaire initial et les autres ratios financiers de 2024.

Monsieur LERICHE ajoute qu'il s'agit de partir sur des bases plus solides en 2025 grâce à une mise en paiement plus rapide des dépenses de fonctionnement dès l'année 2024. Il ajoute que cette décision sera exécutoire à partir de son approbation par la Rectrice, étant donné que la demande lui a été transmise hier.

Madame LEFRANÇOIS ne comprend pas comment il est possible de transférer 1 300 000 € de masse salariale vers le fonctionnement alors que l'établissement est en déficit.

Monsieur LERICHE rappelle qu'il a été indiqué, lors du dernier Conseil d'administration, que l'enveloppe de masse salariale n'avait pas été totalement consommée. C'est la raison pour laquelle il est possible de réaliser ce transfert, tout en restant dans les clous du déficit prévu. Tous ces éléments apparaîtront dans le compte financier 2024 qui sera voté en mars prochain.

Madame LANCELOT souhaite savoir comment cette enveloppe de fonctionnement sera répartie vers les services et composantes.

Madame ANSELME explique que l'agence comptable dispose d'un volume important de factures qui vont être mises en paiement grâce à cette enveloppe.

Monsieur BOUQUET souligne que la masse salariale a une caractéristique propre, à savoir que les autorisations d'engagement sont égales aux crédits de paiement. À partir du moment où l'enveloppe de masse salariale en autorisations d'engagement est sous-exécutée, des crédits de paiement équivalents peuvent être libérés. Il est donc proposé de transférer les crédits de paiement positionnés en masse salariale vers le fonctionnement pour permettre d'apurer au maximum les dettes de l'établissement. Tout ce qui ne serait pas payé en 2024 en termes de crédits de paiement diminuerait en effet les crédits de paiement ouverts en 2025.

Monsieur CODEVERTE informe que les crédits de paiement qui vont être transférés vers le fonctionnement ne viennent pas combler un déficit mais vont permettre de payer les factures qui arrivent.

Madame LEFRANÇOIS reste tout de même très surprise qu'il puisse y avoir un excédent aussi important en masse salariale.

Monsieur LERICHE répond que c'est le résultat des économies réalisées par les composantes et des décalages de recrutements de quelques mois.

Monsieur BOUQUET ajoute que l'Université ne réalise jamais 100 % de la dépense. 1 300 000 € représente moins de 1 % de la masse salariale annuelle, c'est-à-dire que la masse salariale 2024 sera consommée à plus de 99 %.

Madame AMGHAR souhaite savoir si la rectrice a transmis sa réponse au sujet du budget initial qui a été voté la semaine dernière.

Monsieur LERICHE rappelle que la représentante de la rectrice avait déclaré en séance que le rectorat approuvait la mise au vote de ce budget en Conseil d'administration. Il y aura certainement besoin d'un budget rectificatif dans le sens où le budget a été construit avec une subvention pour charge de service public (SCSP) inconnue.

Monsieur DANIEL a été destinataire d'informations contradictoires entre un déficit de 16 M€ et un déficit de 9 M€, ce qui l'interroge.

Monsieur LERICHE assure que le budget initial a été voté avec un déficit de 9,7 M€. Les 16 M€ ont trait au solde budgétaire négatif.

Monsieur BOUQUET souhaite remercier l'ensemble des administratrices et des administrateurs pour le travail accompli et leur souhaite une excellente continuation.

Fin de la séance à 15h52.

ANNEXE : Diaporama de la séance du 19 décembre 2024